



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
D27042026_008

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	29

Date de la convocation
16/04/2026

Date d'affichage
16/04/2026

Objet de la délibération
Budget principal - vote du budget primitif 2026

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 30/04/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 27 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, Mme SAVY Aurélie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ARTAUD Jean-Michel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny à M. FAUBERT Christian, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. BOINEAU Didier, M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNY Katia

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Considérant le Compte Financier Unique de l'exercice 2026 adopté lors de cette séance du conseil municipal,

Vu la délibération adoptée lors de cette séance décidant l'affectation des résultats de fonctionnement de 2025 en report de fonctionnement pour un montant de **525 831,97€** et en recettes de la section investissement pour un montant de **81 162,38€**.

Madame la maire présente et commente les données financières du budget primitif de la commune (tableau joint en annexe) et propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce budget qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 5 998 261,97€
- Recettes : 5 998 261,97€

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 2 440 821,09€
- Recettes : 2 440 821,09€

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PRECISE** que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025 du budget principal, au vu du Compte Financier Unique 2025 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de cette séance
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :
 - FONCTIONNEMENT**
 - Dépenses : 5 998 261,97€
 - Recettes : 5 998 261,97€
 - INVESTISSEMENT**
 - Dépenses : 2 440 821,09€
 - Recettes : 2 440 821,09€
- **AUTORISE** madame la maire à effectuer tout virement de crédits nécessaires, sans limitation à l'intérieur des chapitres, dans la limite de 7,5 % entre chapitres de la section de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et 7,5 % entre chapitres de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** madame la maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

